



Les Esod, Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

par Michel Sarrailh

15 janvier 2024



Cette expression a remplacé le terme "nuisible" dans la loi pour la reconquête de la biodiversité datée d'août 2016.

L'introduction de cette expression provient de l'interpellation par plusieurs associations environnementales du Conseil d'État qui demandaient l'annulation d'un arrêté de 2015 établissant une liste d'animaux considérés comme nuisibles.

Pour certains défenseurs de la nature, il ne s'agit que d'une évolution sémantique. D'autres y ont vu une véritable avancée, compte tenu du fait que, selon eux, le concept de nuisible niait le rôle bénéfique d'une espèce dans un écosystème.

Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sont classés en 3 catégories :

Le groupe 1 qui concerne les espèces non indigènes (**Chien viverrin, Vison d'Amérique, Raton laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada**) a été fixé par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016. La destruction de ces espèces exogènes peut toutefois apparaître justifiable compte tenu de leur introduction imprudente dans des écosystèmes naturels auxquels elles n'appartiennent pas, avec le risque de les dégrader de manière irréversible.

Le groupe 2 concerne des espèces qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Il comprend la **Belette d'Europe, la Fouine, la Martre des pins, le Renard roux, le Corbeau freux, la Corneille noire, la Pie bavarde, le Geai des chênes et l'Étourneau sansonnet**.

Le groupe 3 établit une liste complémentaire par un arrêté annuel qui précise les périodes et les modalités de destruction de trois espèces supplémentaires fixées par l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 : **le Sanglier, le Lapin de garenne et le Pigeon ramier**. Ces animaux relativement abondants entrant dans la catégorie du gibier comestible, leur destruction s'apparente plutôt à la pratique de la chasse loisir, même s'il convient de s'interroger sur l'opportunité de les déclarer nuisibles afin d'étendre les périodes où il est possible de les tirer au-delà des dates officielles d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Comment est défini le classement Esod ?

L'espèce doit être susceptible de porter atteinte ou doit porter atteinte à au moins un des 4 intérêts suivants :

- La santé publique et la sécurité publique ;
- La faune et la flore ;
- Les activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- D'autres formes de propriété (cet intérêt ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).

Une méthodologie de classement appliquée par le Ministère et validée par le Conseil d'État impose aux fédérations de chasse de choisir entre deux approches :

•soit elles démontrent sur les 3 années de référence qu'une espèce est présente de manière significative dans leur département, à raison d'au moins 500 captures annuelles (tableaux de chasse, bilans de piégeage) ou à défaut à partir d'autres données sur l'abondance de l'espèce et, compte

tenu des caractéristiques de celui-ci (milieux, activités agricoles, élevages, plans de gestion du petit gibier...), cette présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par la loi

•soit elles optent pour la démonstration des atteintes significatives aux intérêts protégés par la loi avec au moins 10 000 € de dégâts par année sur les 3 années de référence.

Nous nous intéresserons plus particulièrement ici aux ESOD du groupe 2, pour lesquelles un arrêté ministériel redéfinit la liste tous les trois ans. Cette révision a eu lieu mi-2023.

Avant la décision ministérielle, des actions médiatiques ont eu lieu en faveur ou non de ce classement.



En effet, les associations de protection de la nature (APN) sont très critiques concernant ce classement :

- Absence de prise en compte des services écosystémiques rendus par les espèces considérées comme nuisibles et ce, bien que démontrés par de nombreuses études scientifiques,
- Absence d'évaluation de l'impact de la destruction, chaque année, de plus d'un million d'animaux appartenant à ces espèces considérées ESOD depuis la mise en place de la réglementation en vigueur en 2012,
- Les règles de composition des commissions CDCFS (Commissions Départementales Chasse et Faune Sauvage), qui fixent les listes d'espèces ESOD, favorisent les consommateurs de la nature, en particulier les différents types de chasseurs et piégeurs, au détriment des représentants de l'intérêt général que sont les représentants d'APN (bénévoles et sans conflit d'intérêt avec les décisions),
- Inscription d'espèces sur la liste des « ESOD » malgré l'absence de dégâts significatifs (avec perte économique) et avérés
- Absence de prise en compte de méthodes alternatives à la mise à mort de ces animaux, pourtant exigée par la réglementation européenne pour certaines espèces (oiseaux, martres, putois), tels que les moyens de protection dont l'utilité a été prouvée via des études de terrain.

Nous assistons de plus à une évolution dans ce sens de la population comme le montre le sondage de l'Ifop réalisé en mai 2023 pour des APN.

Le renard joue un rôle important dans l'écosystème : prédateur et parfois charognard, il contribue notamment à réguler les populations de rongeurs et à éradiquer des maladies. En France, le renard est classé parmi les « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD) Pensez-vous que le traitement infligé au renard en France soit justifié ?

	Ensemble des Français 27 avril au 2 mai 2023 (%)	Réponse en fonction de la catégorie d'agglomération de la personne interviewée		
		Agglomération parisienne (%)	Communes urbaines de province (%)	Communes rurales (%)
TOTAL Oui	19	14	19	24
. Oui, tout à fait	5	2	5	7
. Oui, plutôt.....	14	12	14	17
TOTAL Non	71	75	70	69
. Non, plutôt pas	31	31	33	25
. Non pas du tout.....	40	44	37	44
Vous ne savez pas	10	11	11	7
TOTAL	100	100	100	100

Extrait du sondage Ifop

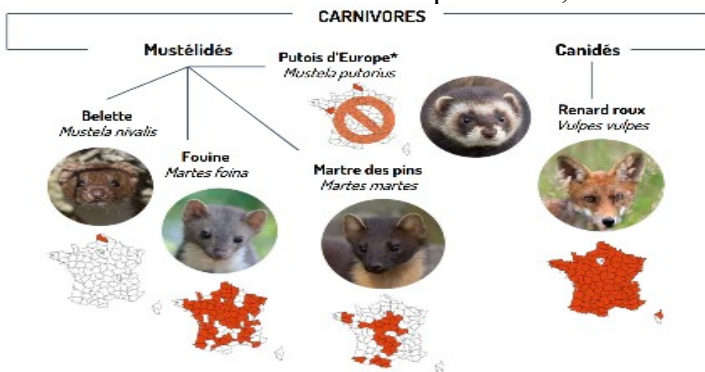
La liste par département est fixée après consultation des Commissions Départementales de la Chasse et la Faune Sauvage (CDCFS).

Il n'est pas aisé de connaître la composition de ces CDCFS, il est ainsi impossible de trouver l'arrêté préfectoral définissant celle de la Haute-Garonne, quelques exemples trouvés sur internet permettent d'y constater la très forte présence des chasseurs, des forestiers, des agriculteurs. De toute manière leur composition doit inclure un tiers de chasseurs.

Par exemple, celle des Hautes-Pyrénées inclut 5 représentants de l'état et des établissements publics, 7 chasseurs et piégeurs, 3 forestiers (2 privés et 1 pour l'ONF), 5 représentants des intérêts agricoles et ... 1 membre de la LPO.

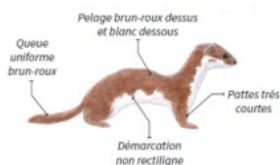
Pour avoir une idée des débats au sein d'une CDCFS, vous pouvez lire [le témoignage de la représentante de France nature Environnement](#) à la CDCFS du Tarn-et-Garonne.

Intéressons-nous tout d'abord aux carnivores du groupe 2 des ESOD. En Haute-Garonne, seul le Renard sur l'ensemble du département, et la martre dans le sud sont classés ESOD.



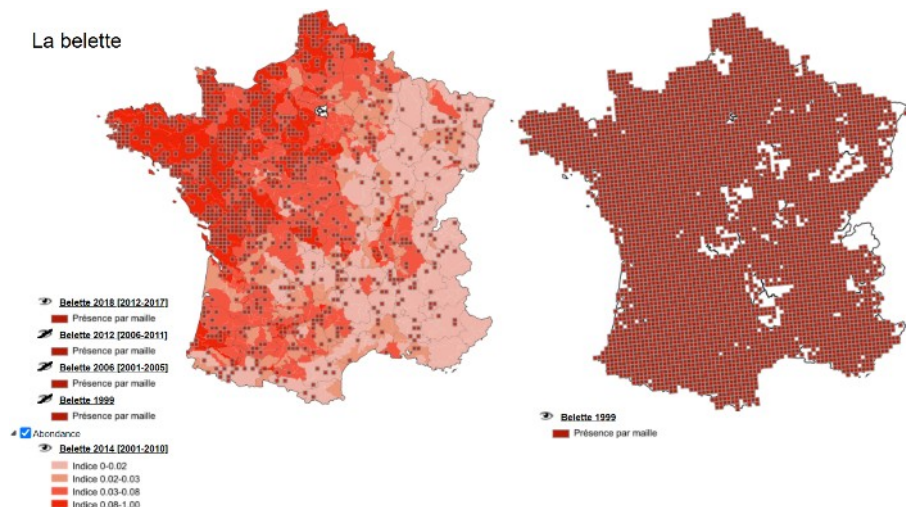
Sur les cinq, quatre font partie des mustélinés, différant entre eux notamment par la taille.

La Belette



La belette, la plus petite espèce de mustélidés et le plus petit carnivore d'Europe, a vu ses effectifs baisser de manière importante ces dernières années selon les APN. Elle n'est classée ESOD que dans le Pas-de-Calais, fief du président de la Fédération nationale des chasseurs.

Une décision politique, que dénonce la Ligue de Protection des Oiseaux.



Carte d'évolution de la population des belettes

Présente partout sur l'ensemble du territoire, jusqu'à 3000 m d'altitude. Ubiquiste, sa présence est inféodée à celle des campagnols.

Son habitat très variable est induit par l'abondance des petits rongeurs. Elle est retrouvée en plaine ou en montagne aussi bien en milieu ouvert que fermé. Elle se rencontre fréquemment près des habitations, sur les routes chemins, le long des murs et des haies. 0 à 30 belette pour 100 ha.

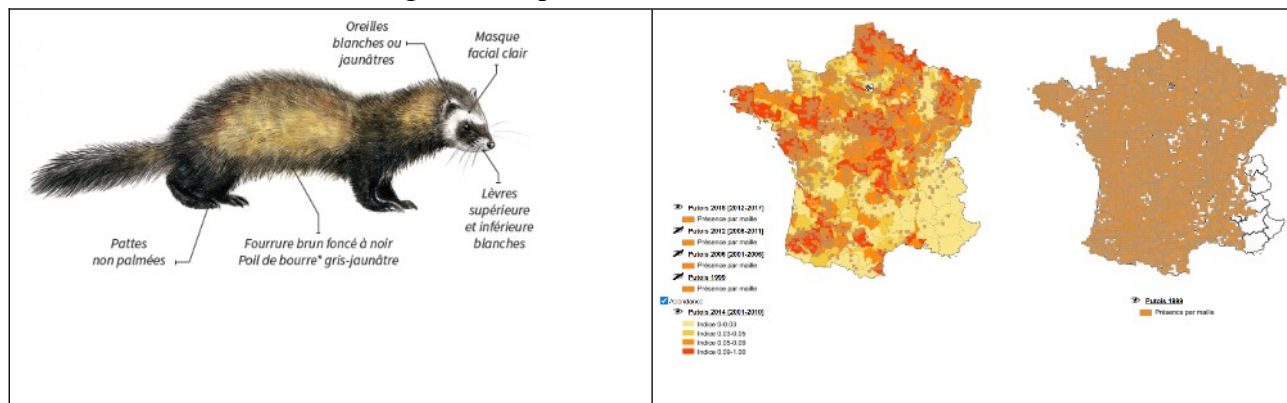
C'est un animal discret, vie solitaire, activité nocturne et diurne (surtout en été). Les densités liées à celles des rongeurs de l'année précédente.

Elle consomme essentiellement des petits rongeurs dont 60 à 99 % de campagnols des champs, de mulots et de souris. Il lui arrive de manger également des oiseaux ou des lapins.

Son régime varie cependant selon l'habitat. Elle constitue régulièrement des réserves de proies à proximité de ses gîtes.

Le Putois

Depuis 2017, le putois d'Europe était considéré comme « quasi menacé » en France selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Suite à l'intervention juridique des APN, le Conseil d'État en date de juillet 2021 a jugé que l'état de conservation de cette espèce était « défavorable ». Le Putois ne figure donc plus dans l'arrêté ministériel de 2023.



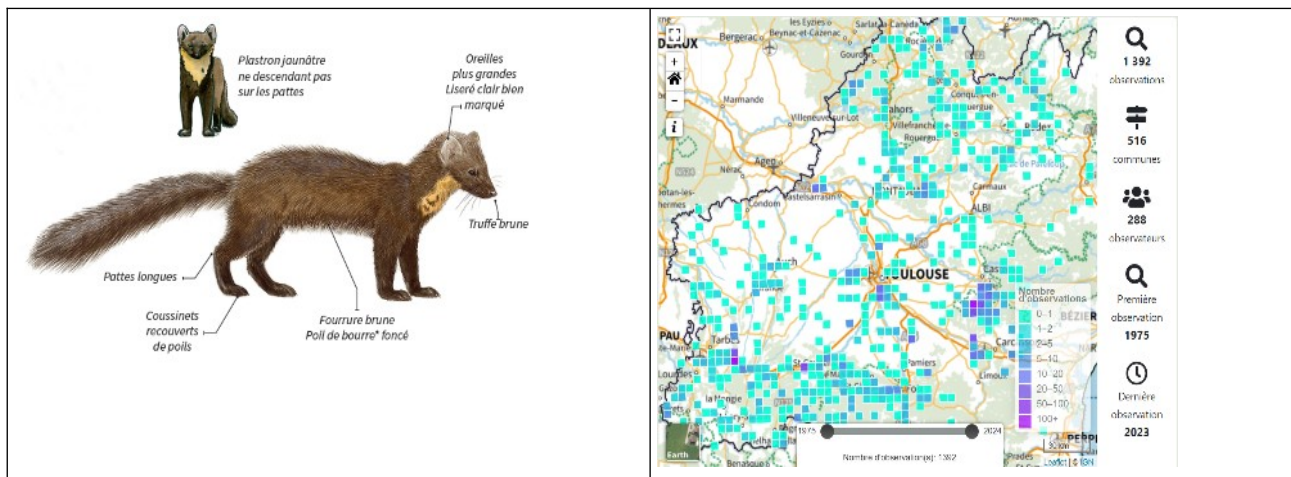
Présent partout sur l'ensemble du territoire, mais plus régulièrement au nord de la Loire. Il apprécie les zones boisées à proximité de points d'eau, les rivières avec ripisylves, les bocages et marécages.

Sa densité est variable, de 2 à 4 individus pour 1000 ha. Il possède différents gîtes: terriers, souches, meules...

Animal crépusculaire à nocturne, solitaire et très discret. Il délimite son territoire grâce à ses glandes anales qui sécrètent une substance pestilentielle. Son domaine vital varie de 10 à 90 ha.

C'est un prédateur généraliste nettement carnivore qui consomme des petits rongeurs (surmulots, campagnols), lapins de garenne, rats musqués, poissons, amphibiens, reptiles.... Il emporte ses proies dans son gîte le plus proche avant de les consommer.

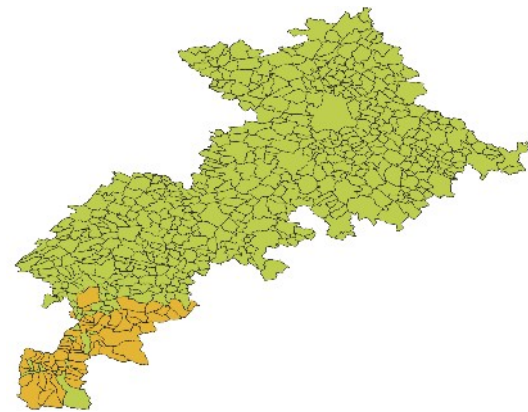
La Martre



Présente sur tout le territoire en milieux forestiers, jusqu'à 2000 m d'altitude.

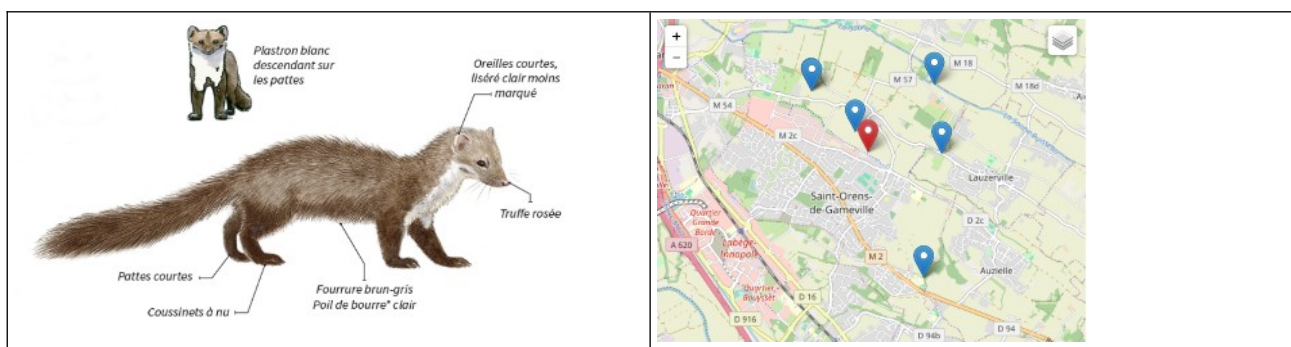
Elle se tient éloignée des habitations et est très discrète. Chasseur nocturne et crépusculaire. Elle est adaptée à la vie arboricole et fait preuve d'une grande agilité dans la cime des grands arbres.

Son régime alimentaire est constitué principalement de petits rongeurs (à 80 %), écureuils, lapins, lièvres, perdrix, faisans, œufs, insectes et fruits.



Communes de la Haute-Garonne où le piégeage de la martre est autorisé.

La Fouine



La fouine est présente sur St-Orens

Présente sur l'ensemble du territoire dans tous paysages ouvert ou semi-ouvert, dans tous types de milieux (bois de feuillus, broussailles, dépendance, grenier, grange, meule de paille, ruines, zone urbaine...); jusqu'à 2400 m d'altitude.

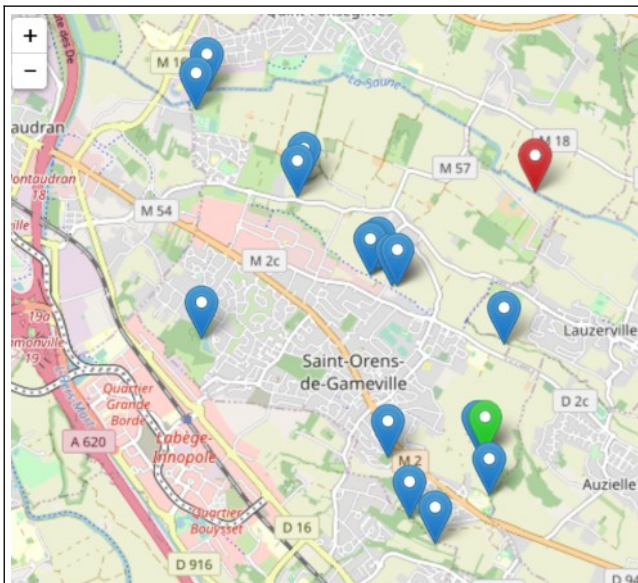
Espèce thermophile, elle recherche des gîtes la protégeant des variations de température. Elle est nocturne et très agile (pelotes digitales nues qui lui procure une meilleure adhérence sur les pierres et les tuiles).



Carnivore, son régime alimentaire se compose de petits mammifères, d'oiseaux, d'œufs, de fruits, d'insectes, etc.

Friande des œufs, elle peut détruire des couvées et s'attaquer à des élevages. La fouine est susceptible de décapiter tous les volatiles d'une basse-cour, en une nuit.

Le Renard



Présence des renards à St-Orens



Il vit dans tous les types de milieux (plaines, montagnes, forêts, milieu urbain etc.); jusqu'à 2500 m d'altitude.

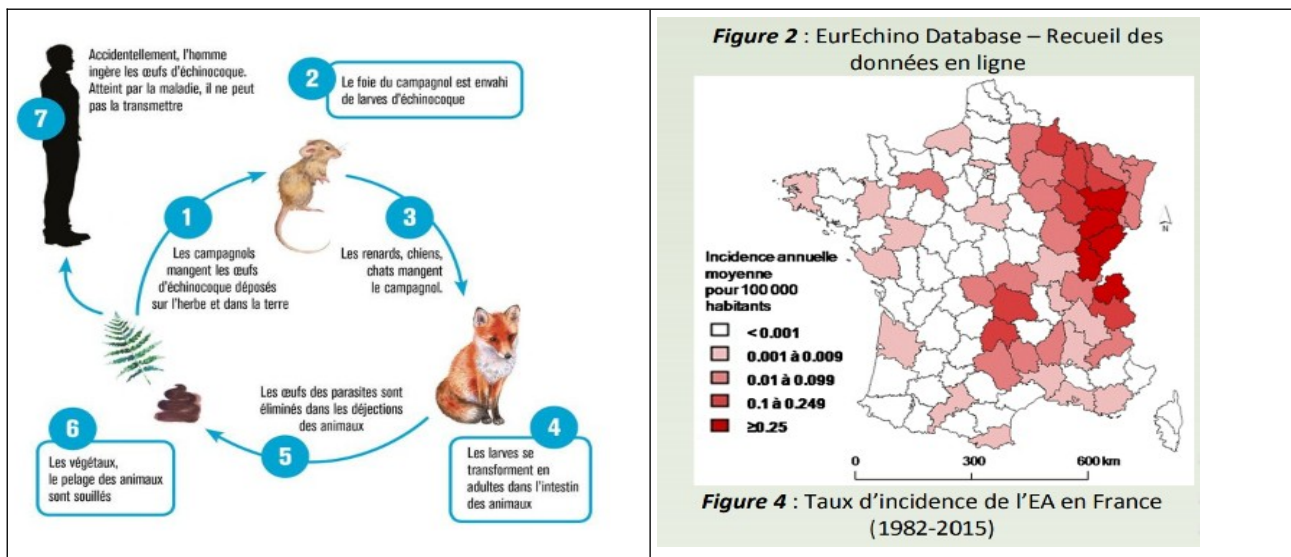
Son territoire est de 400 à 500 ha en moyenne pour un couple. C'est un omnivore et opportuniste, avec un régime alimentaire composé essentiellement de petits mammifères, d'oiseaux, de fruits, de racines, charognes et ordures ménagères. Il peut consommer en une année de 6 000 à 10 000 petits rongeurs.

Il peut sévir dans les élevages et les basses-cours.

Le renard roux joue un rôle de régulation des rongeurs, parmi lesquels des ravageurs de cultures ou des porteurs de tiques (responsables de la transmission de la maladie de Lyme à l'être humain). Le renard participe par ailleurs à la dissémination et à la régénération d'espèces végétales. En effet, en

digérant les fruits et les baies, le renard permet aux graines (pépins et noyaux se retrouvant dans ses déjections) d'être transportées et de germer dans de nouveaux espaces.

Une des craintes vis-à-vis de la faune sauvage provient des risques sur la santé par la propagation de zoonoses, des maladies dont le pathogène, bactérie, virus ou parasite, peut être transmis de l'animal à l'homme.



La transmission de l'échinococcose alvéolaire et les zones les plus affectées.

Le risque de transmission de certaines zoonoses par le renard, comme l'échinococcose alvéolaire (une sorte de ténia), ou la rage, est souvent mis en avant, en plus de la prédation exercée sur les élevages avicoles et le gibier, comme un motif de classement en Esod. Un classement qui a conduit à abattre environ un million d'animaux chaque année.

L'avis de l'ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publié le 29 juin 2023, est sans équivoque : « Sauf situations sanitaires très particulières nécessitant des mesures locales et ciblées, la réduction de populations de renards ne peut pas être envisagée comme option globale pour lutter contre un agent pathogène ». Et d'ajouter : « Des effets inverses de ceux attendus (augmentation de la charge parasitaire, dispersion virale) ont, au contraire, pu être observés ».

Le renard pourrait jouer un rôle positif par la prédation de rongeurs hôtes d'agents zoonotiques.

L'Anses note également que les renards ne jouent actuellement pas de rôle dans le risque de rage, dont la France est indemne depuis 2001, et que leur abattage est de toute manière « inefficace pour lutter contre cette maladie ». cf aussi [cet article](#) du Point vétérinaire.

Intéressons-nous aux oiseaux du groupe 2 des ESOD

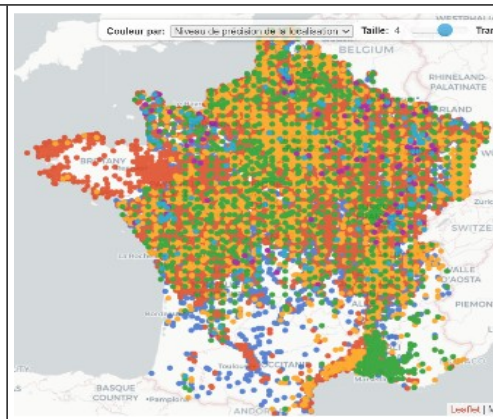
Seules les corneilles et les pies sont considérées comme ESOD sur l'ensemble de la Haute-Garonne.

Les corvidés

Les Corvidés sont une catégorie d'oiseaux qui regroupe les plus grandes espèces de passereaux. Dans cette famille, on trouve beaucoup d'oiseaux au plumage noir, comme différents corbeaux ou le chocard à bec jaune.

Cette famille regroupe des oiseaux réputés très intelligents. Les chercheurs expliquent cette caractéristique par le fait que les juvéniles passent beaucoup de temps avec les parents, ce qui favorise la transmission et l'apprentissage.

Le Corbeau freux



Présence du corbeau freux

Le corbeau est un omnivore qui se nourrit principalement d'invertébrés comme les vers de terre qu'il déniche du sol en utilisant son bec. Il se nourrit également de végétaux, notamment des graines et des céréales, y compris les graines qui viennent d'être semées dans les champs et celles qui sont en train de germer.

Le Corbeau freux est un oiseau très grégaire, on l'observe donc souvent en groupes. Les corbeaux vivent en couples monogames pendant des années, parfois toute une vie. Même en hiver, quand ils se rassemblent en grandes bandes pour rechercher leur nourriture, et en dortoirs de plusieurs milliers d'individus, la femelle et le mâle restent proches l'un de l'autre pour se nourrir et pour dormir.

Le Corbeau freux est nettement moins abondant que la Corneille noire en France où il a perdu plus du tiers de ses effectifs en France au cours des 30 dernières années : on en compte entre 250 000 et 300 000 couples .

Les corvidés sont des équarrisseurs naturels qui éliminent les cadavres d'autres oiseaux ou de petits mammifères, ce qui assure par exemple un nettoyage gratuit de nos routes où meurent chaque jour d'innombrables animaux sauvages victimes de collisions. Ce sont également de grands consommateurs de larves de hannetons qui font de véritables ravages dans les plantations de légumes. Omnivores, ils participent aussi à la dissémination des graines et donc à l'entretien de la biodiversité.

La Corneille



Les corneilles noires sont omnivores et leurs menus se composent autant de végétaux comme des graines de céréales, des racines et des fruits, que d'insectes et de vers de terre, de petits oiseaux et de petits rongeurs. Elles peuvent aussi se nourrir de cadavres. En ville, elles s'intéressent aux déchets humains. Mais force est de constater que cette source d'alimentation n'est pas équilibrée car, en milieu urbain, on observe régulièrement des corneilles noires avec un plumage partiellement blanc, signe de carences nutritionnelles.

Les corneilles noires vivent en couples monogames pendant des années, parfois toute une vie. Les jeunes de l'année et les oiseaux sans territoire se regroupent, parfois rejoints par des couples pour passer l'hiver. Ce sont ces groupes qui évoluent en ville.

Comme tous les corvidés, la corneille noire stocke sa nourriture et la cache en l'enfouissant. Une corneille est capable de parcourir plusieurs kilomètres pour trouver une cachette discrète, à l'abri des regards de ses congénères. Si elle n'a pas été assez prudente et soupçonne d'avoir été vue, elle peut déterrer ses stocks pour les déplacer vers une cachette plus sûre.

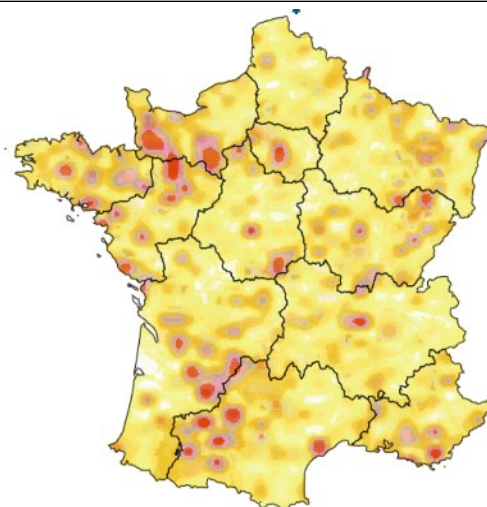
En dehors des périodes de reproduction, les corneilles noires ont tendance à se regrouper pour se nourrir. Elles peuvent alors occasionner des dégâts dans les champs et les vergers investis. Par ailleurs, elles sont consommatrices d'œufs d'oiseaux nicheurs et peuvent capturer les poussins des basses-cours. Ce sont ces comportements qui ont contribué à la mauvaise réputation de ces oiseaux.

Pourtant, on constate que les pays voisins ne posent pas sur ces oiseaux un regard aussi critique que la France. Les agriculteurs britanniques estiment que les dégâts aux cultures sont compensés par le nombre d'insectes nuisibles et de petits rongeurs qu'ils capturent. En Belgique, les corneilles sont protégées, sauf dérogation locale et limitée.

Des pratiques peuvent limiter les dégâts créés par les corneilles noires sur les cultures de céréales, comme un semis effectué immédiatement après le travail du sol et enfoui suffisamment profondément. L'entretien de haies à proximité des cultures favorise la présence des rapaces qui tiennent les corvidés éloignés.

En se nourrissant de cadavres d'animaux, la corneille noire contribue à l'entretien de la nature. Des animaux sont en effet régulièrement tués lors du fauchage de la moisson. Les corneilles noires les repèrent et les font vite disparaître, empêchant la contamination de l'herbe coupée, future alimentation des bétails, par des agents pathogènes. Elles nettoient aussi les routes et autoroutes. Enfin, elles se nourrissent des parasites présents sur les vaches et les moutons, limitant leur prolifération.

La Pie bavarde



Carte d'abondance

Espèce présente dans les milieux ouverts et semi-ouverts comme les campagnes arborées, vergers, parcs urbains, jardins et les lisières forestières. La Pie bavarde construit son nid avec des branches et brindilles dans une fourche de branches d'arbre ou arbuste. Les deux sexes participent à la construction du nid qui commence généralement au mois de mars parfois dès décembre et cela durant 1 semaine à plus d'un mois. L'unique ponte de l'année a lieu ensuite durant le mois d'avril. Elle peut être remplacée deux fois si elle vient à être détruite. Cette dernière compte 3 à 7 œufs. Les nichées sont parfois parasitées par le Coucou gris et le Coucou geai. Les couples nichent isolément mais parfois en petites colonies lâches. En dehors de la période de reproduction, les oiseaux se rassemblent en groupes de quelques individus. C'est une espèce omnivore qui s'alimente d'arthropodes, de graines, de fruits, d'œufs, de micro mammifères et toutes sortes de déchets selon le contexte. Chez cette espèce sédentaire les mouvements de populations sont très réduits. Les

populations rurales sont en forte décroissance au profit des populations urbaines et péri-urbaines qui progressent.

Le régime alimentaire de la pie dans la « nature » est celui de prédateur opportuniste et il est vrai qu'elle consomme des œufs et des jeunes oiseaux. Mais la pie ne prélève généralement des œufs ou des oisillons que pour nourrir sa propre nichée. Elle n'en a qu'une seule par an, alors que merles, hirondelles, moineaux... en mènent deux ou trois. Une seule de ces 2-3 nichées est donc prélevée par la pie et par an. Des études ont montré que la pie n'est pas responsable de la raréfaction des petits oiseaux.

En France, la pie bavarde est de plus en plus présente en milieu urbain car elle possède une capacité d'adaptation très forte. En revanche le nombre d'individus a diminué en campagne. Le phénomène est également constaté dans les autres pays d'Europe de l'Ouest. Cela est en partie dû à la chasse en milieu rural.

Mais la principale cause de la baisse du nombre de pies bavardes dans nos différents départements est le piégeage des corvidés. La pie a en effet été classée nuisible car considérée comme un prédateur de nombres de petits animaux sauvages. Ainsi, son éradication a été très importante dans les années 1999 et 2000 à tel point qu'en cette courte période plus de 400 000 pies bavardes ont été tuées. Par la suite, et jusqu'en 2005, la régression du nombre d'individus s'est poursuivie. Ainsi, l'effectif de la pie bavarde en France a diminué de près de 70 %.

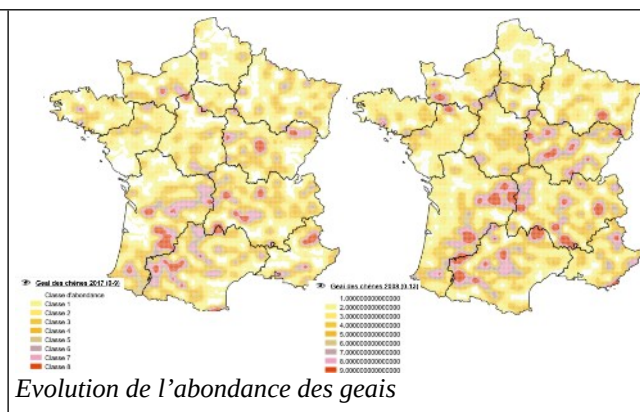
Aujourd'hui, la pie bavarde n'est toujours pas protégée en France contrairement aux pies de Belgique et d'autres pays européens.

La pie bavarde est-elle vraiment voleuse ?

Comme tous les oiseaux de la famille des Corvidés, la pie bavarde est capable de dérober par tout moyen les proies dont se sont emparés des mammifères mais aussi d'autres oiseaux. Autrement dit, elle se nourrit aux dépens des autres animaux, et c'est ce que l'on appelle le cleptoparasitisme. Mais c'est un mode de vie que l'on retrouve chez de très nombreux insectes par exemple qui ne passent pas à nos yeux pour des voleurs. La pie fait les frais de ce comportement depuis la nuit des temps et cela lui vaut une réputation de voleuse loin d'être justifiée.

Tantôt jugée inutile, tantôt oiseau de mauvais augure, elle fut aussi accusée de voler bijoux et autres objets brillants ! Certes bruyante, la pie est incontestablement bavarde, elle ne possède pas tous les défauts de la terre ! Une étude très sérieuse a pu être menée sur un demi-millier de nids de pies dont aucun ne contenait le moindre petit objet clinquant. L'Opéra de Rossini (*La gazza ladra – La pie voleuse* en français), inspiré du mélodrame de Palaiseau (*La pie voleuse ou la servante*) puis, plus tard, le 21^{ème} album de Hergé (*Les bijoux de la Castafiore*) n'étaient donc basés sur aucun fait réel – ce qui n'enlève rien à leur qualité – mais l'oiseau en livrée noire et blanche en pâtit encore largement de nos jours.

Le Geai des chênes



Le Geai des chênes est un hôte commun dans les boisements à feuilles caduques, mais il fréquente aussi les boisements de conifères dans le nord de son aire de répartition. La nidification commence au mois d'avril. Le mâle et la femelle participent à la construction du nid installé généralement sur

une fourche d'arbre à quelques mètres du sol. Il s'installe occasionnellement dans des cavités arboricoles, des nichoirs ou des bâtiments. La nichée compte de 3 à 10 poussins nourris par les deux parents.

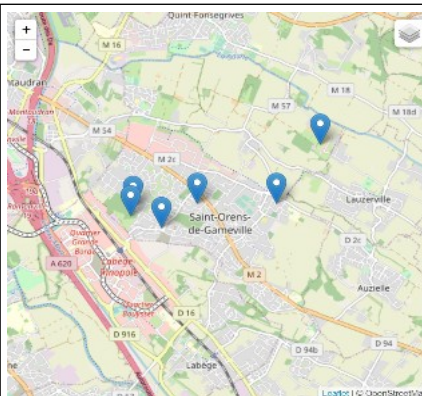
C'est un omnivore opportuniste. Il consomme à la fois des graines (glands, noisettes, etc.), des baies, des invertébrés, des œufs et même des poussins. L'espèce est notamment connue pour faire ses réserves hivernales en cachant une quantité importante de glands dans le sol et participe de ce fait à l'expansion et la régénération des chênaies. Il est sédentaire et s'observe donc toute l'année, mais des mouvements saisonniers sont parfois observés en particulier lors d'hivers rigoureux.

Comme tous les corvidés, et comme d'autres espèces d'oiseaux forestiers, le geai des chênes peut être prédateur et s'attaquer au nid d'autres oiseaux. C'est pourtant un oiseau omnivore, qui contribue à l'écosystème forestier. Et il a été démontré que plus le couvert forestier était fragmenté, plus il pillait de nids.

Dans une forêt assez fermée et épaisse, l'oiseau se comporte normalement. Voici pourquoi il est essentiel de préserver les écosystèmes naturels.

Le geai des chênes est protégé en Belgique, contrairement à la France.

L'Étourneau sansonnet



Présence des étourneaux à St-Orens

L'espèce occupe la campagne cultivée l'hiver alors qu'elle fréquente les parcs, les jardins, les lisières de forêts et le bocage pour nicher. L'Étourneau est présent jusqu'au cœur des villes où les pelouses des espaces verts, les squares et bordures d'avenues constituent de bons terrains de chasse aux insectes. L'Étourneau évite les régions d'altitude supérieure à 1 500 m.

La population Européenne était estimée à plus de 23 000 000 de couples en 2004.

En France, les évaluations faites en 2004 se situent entre 1 500 000 et 6 000 000 de couples. La population de cette espèce commune est globalement en déclin à l'échelle Européenne et doit être surveillée.



Vous avez sans doute observé des [vols groupés d'étourneaux](#). La raison essentielle de ces regroupements est la défense contre les prédateurs. Par exemple, quand les étourneaux sont

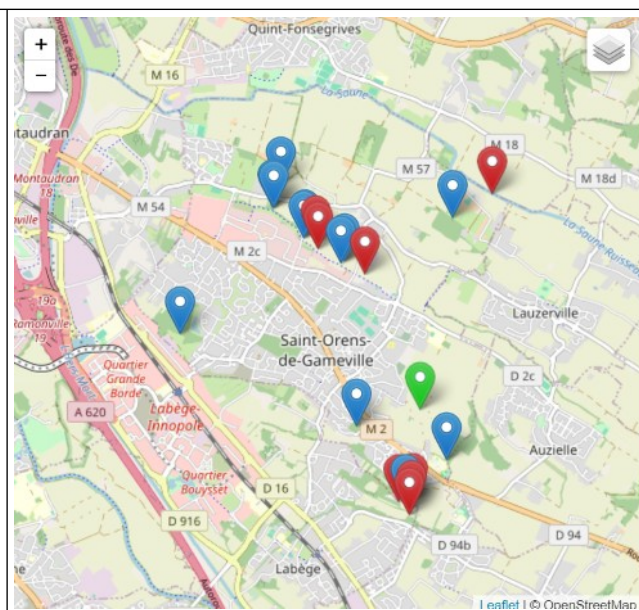
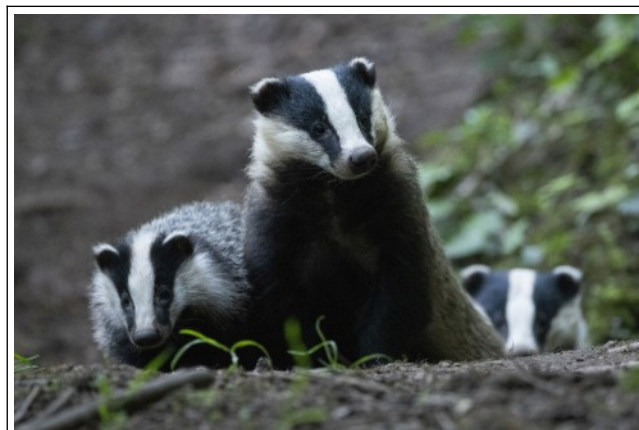
effrayés, ils s'élèvent, se rassemblent et volent en formant la masse la plus compacte possible. Un rapace évite de fondre sur ce groupe de crainte de se blesser. Il cherche plutôt à sélectionner des retardataires ou des oiseaux affaiblis.

Mais il n'y a pas de chef d'escadrille, chaque oiseau réagit à ce qui l'entoure, et uniquement à cela. Son comportement peut donc être modélisé : chacun ne réagit qu'à ses voisins. En 1986, un informaticien, Craig Reynolds, a pu simuler le comportement des nuées d'oiseaux comme celui des bancs de poissons.

Il est important de noter que le putois, bien que n'étant plus classé ESOD, reste chassable, il en est de même pour le blaireau.

ESPÈCES DE GIBIER	Dates d'ouverture	Dates de clôture	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
Gibier sédentaire			
Perdrix rouge	10/09/2023	19/11/2023	Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial et les enclos de chasse attenants à une habitation, définis à l'article L.424-3 du code de l'environnement, la chasse des oiseaux d'élevage d'espèces suivantes : perdrix rouge, perdrix grise et faisane de chasse, est autorisée jusqu'au dernier jour de février. Plan de gestion perdrix rouge et faisane, voir dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.
Perdrix grise	10/09/2023	19/11/2023	
Faisan	10/09/2023	21/01/2024	
Lièvre	10/09/2023	31/01/2024	Tir du lièvre autorisé uniquement du 1 ^{er} octobre au 17 décembre inclus. Plan de gestion cynégétique en vigueur, voir dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.
Lapin de garenne	10/09/2023	31/01/2024	Plan de gestion cynégétique. Voir dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.
Renard	01/06/2023	09/09/2023	Chasse à l'approche ou à l'affût autorisée pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale de tir d'été chevreuil ou du sanglier à compter du 1 ^{er} juin et à compter du 1 ^{er} août lors de la chasse en battue du sanglier.
	10/09/2023	29/02/2024	Chasse autorisée tous les jours. La chasse en temps de neige du renard est autorisée.
Blaireau, Belette, Fouine, Hermine-Martre, Putois.	10/09/2023	29/02/2024	
Ragondin, Rat-musqué, Vison d'Amérique, Chien Viverrin, Raton-Laveur	10/09/2023	29/02/2024	Pour le ragondin et le rat musqué la chasse en temps de neige est autorisée.
Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau, Geai, Pie bavarde.	10/09/2023	29/02/2024	

Le Blaireau



Présence du blaireau à St-Orens

Actuellement, le Blaireau est classé "gibier" donc chassable, mais ne figure pas sur la liste des ESOD car ses dégâts ont été jugés non significatifs. Sa population estimée à 300 000 sur l'ensemble du territoire et on estime à 30 000 le nombre de blaireaux victimes de collisions routières/an et environ 22 000 sont tués par les chasseurs /an. La chasse sous terre du blaireau s'effectue pendant la période d'ouverture du 15 septembre au 15 janvier avec une possibilité de période complémentaire. 300 blaireaux sont tués par déterrage tous les ans en Deux- Sèvr

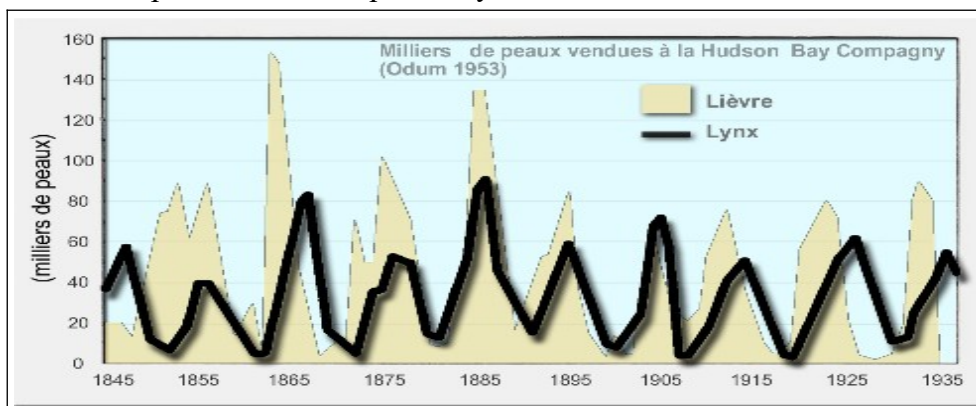
Animal fouisseur, il participe à l'aération des sols et à la dissémination des graines. Par ses caractéristiques de bâtisseurs, il offre aussi un gîte à d'autres espèces telles que renard, chiroptère, chat forestier, micro mammifères etc.

A l'instar du renard et autres mustélidés, il participe à la régulation des rongeurs et contribue à la limitation de la maladie de Lyme. Espèce à la dynamique démographique faible et potentiellement en déclin, au regard de ses rôles mais surtout de l'absence d'arguments valables justifiant ces déterrages et les battues administratives :

- très faibles impacts sur les prairies,
- le risque de transmission de zoonoses longtemps avancé est contesté par l'ANSES, qui indique que l'élimination préventive des blaireaux comme moyen de lutte contre la tuberculose bovine dans les zones indemnes ne peut être justifiée.

Conclusion

Souvent en l'absence de prédateurs, certaines espèces voient leur population progresser trop fortement par rapport aux capacités d'accueil des milieux, on le constate en France avec les sangliers et les chevreuils. Concernant les carnivores, et particulièrement ceux que nous avons présentés, une autorégulation a lieu, car leur taux de reproduction évolue en fonction du nombre de proies. Le diagramme ci-dessous démontre bien cette relation au Canada sur un siècle, à partir du nombre de peaux collectées pour le lynx et le lièvre.



L'ensemble des services écosystémiques rendus par ces espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont loin d'être tous pris en compte. La crainte des zoonoses a souvent conduit à des plans d'éradication inefficaces. Les dénombrements, pas toujours aisés à réaliser, permettent de justifier la chasse de ces espèces. En tous cas, on est loin d'une harmonisation européenne avec des statuts de protection d'espèces très variables d'un pays à l'autre.